



Bureau

Publié le : 08/04/2025

Séance du jeudi 27 mars 2025

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 20 mars 2025, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 5, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h17

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON (à compter de la question n°4), M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n°4), M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°55 incluse), M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE (à compter de la question n°4), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n°4), M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à compter de la question n°4), M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n°46 incluse), M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF

Etaient absents : M. François BOUSSO, M. Benoit VUILLEMIN

Secrétaire de séance : M. Frank RACLOT

Procurations de vote : M. François BOUSSO donne pouvoir à M. Nathan SOURISSEAU, M. Benoit VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET

Délibération n°2025/2025.00072

Rapport n°14 - Base d'Osselle :

Convention de partenariat entre la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et le 19ième régiment du génie

Base d'Osselle :
Convention de partenariat entre la Communauté Urbaine Grand Besançon
Métropole et le 19^{ième} régiment du génie

Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°2	12/03/2025	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

GBM a été sollicité par le 19^{ième} régiment du génie pour un partenariat et demande l'autorisation de pouvoir accéder au site de la base d'Osselle pour les entrainements du détachement des plongeurs de combat du 19^{ième} régiment du génie.

Au regard de la mission de service public assuré par le 19^{ième} régiment du génie de Besançon, des bonnes relations entre l'armée et la collectivité et du caractère unique de ce site sur le territoire à proximité de Besançon, il est donc proposé de répondre favorablement à la sollicitation du 19^e régiment.

Via cette convention, GBM autorise gratuitement le 19^{ième} régiment du génie à s'entraîner toute l'année sur la base d'Osselle, hors les périodes d'ouverture au public.

Cette convention est conclue pour 2 ans reconductible une fois pour la même durée.

I. Objet

Par cette convention, Grand Besançon Métropole :

- autorise le détachement des plongeurs de combat du 19^{ième} régiment du génie, à utiliser le site de la base d'Osselle et plus précisément l'espace de baignade, toute l'année, hors les 2 mois d'été (juillet et août) et hors les mercredis et week-end du mois de juin, pour ses entrainements (tout en sachant que les plongeurs de combat sont absents de Besançon plusieurs périodes dans l'année),
- autorise le 19^{ième} régiment du génie à utiliser le site pour des épreuves de tests et de sélections ponctuelles.

II. Conditions d'application

Mise à disposition à titre gracieux :

Grand Besançon Métropole autorise le 19^{ième} régiment de génie de Besançon à utiliser le site d'Osselle gratuitement pour les entrainements du détachement des plongeurs de combat.

Encadrement des activités :

Seule la plongée professionnelle est autorisée.

Autonomie complète :

Le 19^{ième} régiment de génie agit en autonomie complète sur le site.

GBM met à disposition le plan d'eau et la plage, les accès, les cheminements et les parkings, mais ne met pas à disposition d'équipements particuliers de type abri, salle ou WC public, ni de personnel pour ouvrir ou fermer le site.

Usage non exclusif :

Le 19^{ième} régiment du génie devra parfois cohabiter avec d'autres organismes (pompiers, triathlètes, etc.). Une coordination avec le gestionnaire du site est requise pour éviter les conflits d'utilisation.

Il est exigé un comportement exemplaire de chacun des utilisateurs, dans le respect du site.

Fréquence :

Une moyenne de deux créneaux par semaine est autorisée pour toute la durée de la convention. La durée moyenne d'un entraînement est de deux heures. Les plongeurs de combat ont plusieurs périodes d'absence en raison de leurs missions.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite du site :

Il est demandé au 19^{ième} régiment du génie, lors de sa présence sur site, de veiller à ce qu'il n'y ait aucune intrusion et de signaler tous problèmes ou dysfonctionnements sur le site et ses équipements à GBM. Il est demandé également au 19^{ème} régiment du génie de pouvoir intervenir, le cas échéant et si GBM en fait la demande, sur une vérification ou une installation technique de type ligne d'eau. Le 19^{ième} régiment du génie dans la mesure de ses disponibilités et capacités opérationnelles est invité à effectuer une démonstration de capacités militaires au profit du public, en période d'ouverture de la base de loisirs.

Développement durable / site naturel préservé

Le 19^{ième} régiment du génie s'engage à respecter les normes environnementales en vigueur sur le site.

En cas de pollution accidentelle, le 19^e régiment du génie doit immédiatement signaler l'incident à GBM.

Le 19^{ième} régiment du génie est responsable de l'évacuation de ses déchets après chaque séance d'entraînement.

Le 19^{ième} régiment du génie utilise des palmes ainsi qu'un bateau et des kayaks.

L'usage du moteur thermique est prohibé sur le site d'Osselle. Le bateau devra être utilisé à la rame en cas de besoin.

III. Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique.

A l'unanimité, le Bureau :

- autorise la mise en place d'un partenariat avec le 19^{ième} Régiment du Génie,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention* : 0

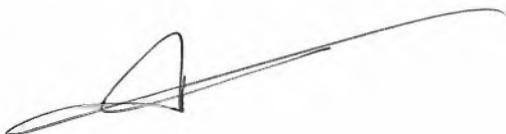
Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

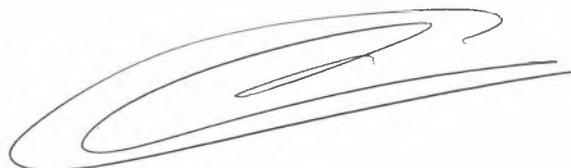
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Franck RACLOT
Conseiller Communautaire Délégué



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND BESANÇON
MÉTROPOLE ET LE 19^{ème} RÉGIMENT DU GÉNIE**

Entre les soussignés :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par sa Présidente, Madame Anne Vignot, agissant en vertu de la délibération du XX/XX/XX,

Dénommé ci-après le « **Grand Besançon Métropole (GBM)** »,

Domicilié centre d'affaires « La City », 4 Rue Gabriel Plançon, 25000 BESANÇON,

D'une part,

Et

Le 19^e régiment du génie de Besançon, représenté par le colonel Clément TORRENT, commandant le 19^e régiment du génie,

Ci-après dénommé « 19^e régiment du génie »,

Domicilié au quartier Joffre, rue du lieutenant-colonel Max Vuillemin,

25009 BESANÇON CEDEX

D'autre part,

Ensemble conjointement désignés « les Parties ».

Vu le code de la défense ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les compétences du service commissariat en matière de règlement des dommages causés ou subis par le ministère de la défense, de défense de ce ministère devant les tribunaux administratifs et de protection juridique de ses agents militaires et civils.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les compétences du service du commissariat des armées en matière de règlement des dommages causés ou subis par le ministère de la défense, de défense de ce ministère devant les tribunaux administratifs et de protection juridique de ses agents militaires et civils ;

Préambule

La base d'Osselle :

La base d'Osselle a été déclarée d'intérêt communautaire depuis 2017.

Depuis la saison estivale 2024, le site est configuré comme suit :

- un bâtiment d'accueil (à énergie positive) avec plusieurs espaces : accueil/billetterie, local vélo pour les campeurs, stockage pour le gestionnaire de la base, salle pédagogique, restaurant et snack

- la plage aménagée (sur le plan d'eau Corvée) pour la baignade surveillée, avec des aires de jeux (aire de jeux pour enfant, beach-volley), des espaces pique-nique, un poste de secours, des toilettes sèches. L'accès à la plage et sa baignade surveillée est payant.

- un camping de 37 emplacements intégré à la base,

- une aire de camping-cars de 10 emplacements avec son aire de services,

- des espaces de parkings aménagés à l'entrée du site pour les voitures, motos, vélos et à l'arrière accessible via une voie d'accès longeant le site pour les voitures.

La gestion du site est confiée via un marché public à un gestionnaire assurant pour le compte de GBM entre autre les missions d'accueil du public et de surveillance de la baignade mais également le petit entretien et le nettoyage.

Les abords du second plan d'eau, le Plan d'eau Prost (hors zone payante) sont réservés à la pêche et à la promenade.

Sollicitation du 19^e régiment du génie :

Le 19^e régiment du génie sollicite GBM pour un partenariat et demande l'autorisation de pouvoir accéder au site toute l'année pour les entraînements du détachement des plongeurs de combat du 19^e régiment du génie.

Au regard de la mission de service public assuré par le 19^e régiment du génie de Besançon, des bonnes relations entre l'armée et la collectivité et du caractère unique de ce site sur le territoire à proximité de Besançon, il est donc proposé de répondre favorablement à la sollicitation du 19^e régiment dans le cadre des conditions précisées dans la présente convention.

Il est rappelé que la vocation première du site est un espace de loisirs et de baignade pour les grands bisontins et les touristes, dans un cadre naturel préservé, le 19^e régiment du génie devra intégrer ce positionnement dans le message véhiculé à ses équipes.

La présente convention a pour objet de préciser ces conditions.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par cette convention, Grand Besançon Métropole :

- autorise le détachement des plongeurs de combat du 19^e régiment du génie, à utiliser le site de la base d'Osselle et plus précisément l'espace de baignade, toute l'année, hors les 2 mois d'été (juillet et août) et hors les mercredis et week-end du mois de juin, pour ses entraînements,
- autorise le 19^{ième} régiment du génie à utiliser le site pour des épreuves de tests et de sélections ponctuelles.

selon les conditions d'application précisées ci-après dans l'article 2.

ARTICLE 2 –CONDITIONS D'APPLICATION

a. Mise à disposition à titre gracieux :

Grand Besançon Métropole autorise le 19^{ième} régiment de génie de Besançon à utiliser le site d'Osselle **gratuitement** pour les entraînements détachement des plongeurs de combat.

b. Encadrement des activités :

- Seule la plongée professionnelle est autorisée.
- Les équipements doivent être conformes aux normes militaires et ne pas nuire à l'environnement. Les plongeurs de combat utilisent des appareils respiratoires à circuit fermé. Ces appareils ne génèrent pas de bulles repérables en surface. Ils emploient de l'oxygène pur. Le gaz expiré par le plongeur est récupéré en totalité, et passe à travers un filtre de chaux sodée afin d'absorber le gaz carbonique produit par le plongeur.

Les plongeurs de combat utilisent des appareils respiratoires à circuit ouvert. Ces appareils génèrent des bulles repérables en surface. Ils emploient de l'air ambiant comprimé dans un bloc de plongée, similaire à la plongée civile de loisir. Le 19^{ième} régiment du génie utilise également des palmes ainsi qu'un bateau et des kayaks.

L'usage du moteur thermique est prohibé sur le site d'Osselle. Le bateau devra être utilisé à la rame en cas de besoin.

- Les embarcations nautiques ne doivent pas utiliser de moteurs thermiques ; seules les rames et la propulsion électriques sont autorisées.
- Les véhicules utilisés pour se rendre sur le site seront un véhicule tout-terrain et/ou un véhicule de gamme commerciale non définissable à l'avance (Master, Partner...).

c. Autonomie complète :

Le 19^e régiment de génie agit en **autonomie complète** sur le site.

GBM met à disposition le plan d'eau et la plage, les accès, les cheminements et les parkings, mais ne met pas à disposition d'équipements particuliers de type abri, salle ou WC public, ni de personnel pour ouvrir ou fermer le site.

d. Ouverture et fermeture de la base :

Le site de la base d'Osselle est entièrement fermé et clôturé, en dehors de la période d'ouverture de la base.

Le 19^e régiment du génie pourra entrer sur le site par le portail arrière de la base de loisirs grâce à l'ouverture du portail avec un barillet pompier.

Le 19^e régiment du génie doit désigner un responsable chargé de vérifier l'ouverture et la fermeture du site après utilisation.

Tout problème d'accès ou de fermeture doit immédiatement être signalé à GBM.

e. Usage non exclusif :

Le 19^e régiment du génie devra cohabiter avec d'autres organismes (pompiers, triathlètes, etc.). Une coordination avec le gestionnaire du site est requise pour éviter les conflits d'utilisation.

Il est exigé un comportement exemplaire de chacun des utilisateurs, dans le respect du site.

Le Grand Besançon Métropole met à disposition du 19^e régiment du génie l'accès à la plage toute l'année, hors la période de juillet et août (tous les jours) et hors les mercredis et week-end du mois de juin.

Il est à noter que le site peut être ouvert au public en mai, ainsi qu'en septembre, les mercredis, week-end et jours fériés. Les entraînements seront interdits les jours d'ouverture au public sur cette période. GBM communiquera le calendrier d'ouverture au 19^e régiment du génie suffisamment en amont.

f. Fréquence :

Une moyenne de deux créneaux par semaine est autorisée pour toute la durée de la convention. La durée moyenne d'un entraînement est de deux heures.

g. Accès et périodes autorisées :

- L'utilisation est possible hors juillet-août et hors mercredis et week-ends de juin ;
- En mai et septembre, les entraînements sont interdits les jours d'ouverture au public ;
- Un calendrier trimestriel prévisionnel doit être communiqué par le 19^e régiment du génie à GBM par anticipation.

Effectif :

Les effectifs pour les entraînements sont d'une quinzaine de plongeurs par séance.

Les effectifs pour les tests / sélections sont plus importants. Le 19^e régiment du génie alertera GBM en amont sur la tenue de ces tests et sur le nombre attendu de participants.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite du site :

Il est demandé au 19^e régiment du génie, lors de sa présence sur site, de veiller à ce qu'il n'y ait aucune intrusion et de signaler tous problèmes ou dysfonctionnements sur le site et ses équipements à GBM. Il est demandé également au 19^e régiment du génie de pouvoir intervenir, le cas échéant et si GBM en fait la demande, sur une vérification ou une installation technique de type ligne d'eau.

Le 19^e régiment du génie dans la mesure de ses disponibilités et capacités opérationnelles est invité à effectuer une démonstration de capacités militaires au profit du public, en période d'ouverture de la base de loisirs.

Cette démonstration peut être programmée à l'été 2026 et sera conduite de manière conforme à la réglementation applicable à ce type de manifestations.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITES & ASSURANCE

Chaque partie s'engage, au cours ou par le fait des actions menées dans le cadre de la présente convention, à prendre directement en charge, la réparation des dommages matériels, corporels et immatériels causés par son personnel et/ou son matériel aux tiers, au personnel et matériel relevant de l'autre partie ainsi que les frais afférents, si sa responsabilité est engagée.

En application de l'article R. 3232-6 du Code de la défense et de l'arrêté du 23 décembre 2009 modifié fixant les compétences du SCA en matière de règlement des dommages causés ou subis par les armées, les dommages éventuellement occasionnés par le personnel militaire à l'occasion des activités du CPB, ou subis par les membres du CPB au sein de l'enceinte du 13^e RG ou à l'occasion d'activités

régimentaires doivent immédiatement être constatés et adressés au Service Local du Contentieux de Metz, seul responsable de la mise en œuvre de la procédure d'indemnisation, à l'adresse suivante :

SLC METZ – Bureau règlement des dommages et protection fonctionnelle

Quartier Raffenel Delarue

BP 30001 – 57044 Metz CEDEX 01

slc-metz.cmi.fct@intradef.gouv.fr

ARTICLE 4 - DEVELOPPEMENT DURABLE / SITE NATUREL PRESERVE

Le 19^e régiment du génie s'engage à respecter les normes environnementales en vigueur sur le site. En cas de pollution accidentelle, le 19^e régiment du génie doit immédiatement signaler l'incident à GBM. Le 19^e régiment du génie est responsable de l'évacuation de ses déchets après chaque séance d'entraînement.

ARTICLE 5 - PROJET D'AMENAGEMENT / TRAVAUX

GBM a conduit un projet de restructuration globale du site avec pour objectif l'amélioration, la modernisation et le développement de l'offre de loisirs et de services pour en faire la base de loisirs nautiques du territoire grand bisontin, dans un cadre naturel et un environnement remarquable à préserver.

Un phasage des travaux d'aménagement a été envisagé sur la période 2023-2027.

En 2025 et 2026 (période de ladite convention) les travaux vont donc se poursuivre sur la base d'Osselle.

En 2025 : dans l'enceinte même du site, amélioration de certains cheminements, amélioration de la signalétique complète, réhabilitation de la rampe de sortie d'eau du triathlon et paratriathlon. Etc.

En 2026-2027 : début des travaux d'extension de la plage (côté rampe d'eau), réalisation de nouveaux équipements de type terrains de pétanque, pose d'agrès et parcours santé, etc.

L'ensemble de ces travaux auront un impact sur les accès au site et les conditions d'utilisation du site. Il est demandé au 19^e régiment du génie d'être vigilant sur les travaux et de ne pas gêner l'intervention des entreprises. Il n'y aura pas (ou peu) d'intervention dans l'eau (intervention au bord de l'eau uniquement pour la rampe de sortie d'eau du triathlon), les activités ne sont donc pas incompatibles, néanmoins certains accès seront contraints lors de certaines interventions.

GBM préviendra le 19^e régiment du génie du planning programmé d'intervention des travaux et donc des entreprises, tout en ayant bien conscience que le planning est adaptable selon les conditions climatiques.

ARTICLE 6 – DUREE

La convention est conclue pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique. Elle entre en vigueur dès sa date de signature.

Un bilan sera effectué en fin de chaque année et le cas échéant, des avenants peuvent être négociés entre les Parties.

Les Parties peuvent convenir d'une reconduction expresse, précisée dans un avenant.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de manière anticipée en cas de :

- a. Non-respect des engagements de sécurité et d'environnement ;
- b. Dommages répétés aux infrastructures ;
- c. Difficultés persistantes de coordination entre les Parties.

La résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec un préavis de 2 mois.

Le non-renouvellement de la présente convention ne donne lieu à aucune indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 8 – ASSURANCE

Le 19^e régiment du génie confirme que l'Etat est son propre assureur et prend en charge tout dommage causé à autrui en raison d'une faute de service.

En cas de faute personnelle d'un militaire, la responsabilité incombera à l'individu concerné.

Fait à Besançon, le
En deux exemplaires,

Madame Anne VIGNOT,
Présidente de GBM

Monsieur le colonel Clément TORRENT,
Commandant le 19^e régiment du génie